



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE PERMANENT DU MAIRE N°63-23
Portant règlement intérieur des aires de jeux de Bologne-Marault
et Roôcourt-la-Côte

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-1 à L.211-21 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 1382 à 1384 ; ;

Vu le décret N°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens qu'il y a lieu pour cela de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des aires collectives de jeux sur les communes de Bologne, Marault et Roôcourt-la-Côte.

ARRETE

Article 1 :

Les aires collectives de jeux constituent des espaces publics placés sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement des jeux et des espaces verts publics.

Le présent règlement organise et régit l'utilisation des aires de jeux sur le territoire de Bologne, Marault et Roôcourt-la-Côte.

Article 2 :

L'accès aux aires de jeux et leurs structures est entièrement libre. Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et la tranche d'âge auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

Article 3 :

Les animaux de compagnie sont interdits, même tenus en laisse. Ceux qui y seraient trouvés errant seront conduits en fourrière dans les conditions réglementaires.

Cet article ne s'applique pas aux chiens accompagnants les personnes malvoyantes ou handicapées.

Article 4 :

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

L'accès aux aires de jeux est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants, ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers.

Article 5 :

Le public est tenu de respecter la propreté des aires de jeux. Les détritrus doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Article 6 :

Toute circulation ou stationnement de véhicules à moteur thermique ou électrique est interdite. Toute circulation et ou stationnement de cycles, tricycles, skateboard ou rollers est interdite dans l'enceinte du city stade ou aires de jeux.

Sont autorisés à circuler et à stationner les véhicules de secours et les véhicules des services municipaux.

Article 7 :

Au sein du city stade et des aires de jeux, il est formellement interdit :

- De fumer ou de vapoter,
- D'introduire ou de consommer de l'alcool,
- D'introduire ou de consommer des produits stupéfiants,
- De laisser couler, répandre ou jeter des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publique ou d'incommoder le public,
- D'allumer un feu,
- Faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les jeux, bancs ou tout autre ouvrage,
- D'introduire des engins dangereux ou armes de toutes catégories,
- De laisser des détritrus,
- Emettre des bruits gênants par leur intensité ou leur durée, leur caractère agressif ou répétitif,

Article 8 :

La Mairie de Bologne, Marault et Roôcourt-la-Côte décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des structures ou en cas de non respect du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 052-215200395-20230619-63_23-AR



Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Bologne, le 19 juin 2023,

Le Maire,

LEMOINE Maxence

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, is written over a circular official seal. The seal features a central emblem and the text "MAIRIE DE BOLOGNE" at the top and "HAUTE-MARNE" at the bottom, separated by two small stars.